

DELIBERATION 2020/12 CESEC DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, ARTICLE 13.14¹

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, en téléconférence sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique ; AIELLO Antoine ; ANDREANI Christian ; ARNAUD-SUSINI Marie-Ange ; BALDACCI Dominique ; BARBE Michèle ; BATTESTINI Antoine ; BATTESTINI Jean-Pierre ; BIAGGI Michèle ; BOSSART Patrice ; BRIGNOLE Jean ; CASABIANCA François ; CASANOVA Mathieu ; CESARI Joseph ; CHOURY Hyacinthe ; CUCCHI Laetitia ; DAL COLLETO Jean ; DIPERI Bertrand ; DUBREUI-VECCHI Hélène ; FILIPPI Bernard ; FRANCESCHI Henri ; GIACOMONI Léon ; GIUDICELLI Jean-Pierre ; GODINAT Jean-Pierre ; LUCIANI Denis ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCELLINI Marie-Désirée ; MATTEI Jean-Toussaint ; MAUPERTUIS Roger ; MINEO Fabien ; MONDOLONI Rosine ; NICOLAI Louise ; NICOLI Marie-Jeanne ; NINU Marc ; NOVELLA Christian ; O'BINE Pat ; PANTALONI-BARANOVSKY Julie ; PASQUALI François-Laurent ; POLETTI Anne-Marie ; RIUTORT Jean-Jacques ; ROYER Vincent ; RUBINI Pierre-Jean ; SALDUCCI Valérie ; SALVATORI Marie-Josée ; SALVATORINI Patrick ; SANTINI Marcel ; SANTUCCI Etienne ; SAVELLI Jean-Pierre ; TROJANI Paul ; VENTURI Alain.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

CESARI Alexandra pouvoir à BOSSART Patrice ; FEDI Marie-Jeanne pouvoir à BATTESTINI Jean-Pierre ; MARTINELLI Jean-Charles pouvoir à NICOLAI Louise ; MONDOLONI Marie-Madeleine pouvoir à GIACOMONI Léon.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34, R4422-14 et R4422-28

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 54

Contre : 0

Abstention : 6 (ACKER-CESARI Véronique ; BRIGNOLE Jean ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; SALVATORINI Patrick ; SANTUCCI Etienne)

Pour : 48

Vu l'adoption du règlement intérieur adopté le 28 juillet 2020, délibération 2020-08 CESEC, articles 17.1, 17.3, 17.4

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré
Le CESEC décide

Article 1er :

A l'article 13.14, de rajouter l'alinéa suivant :

« Les explications de vote des organisations ayant exprimé un vote minoritaire peuvent être annexées aux avis, à leur demande ;

Ces explications de vote sont présentées sans débat, ni possibilité d'amendement ;

Elles sont transmises au Secrétariat général du CESEC, dans la limite de l'heure qui suit la clôture de la séance plénière »

Ajaccio, le 24 novembre 2020,
La Présidente du CESECC

Marie-Jeanne NICOLI

